



**PLAN REGIONAL
DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLEGAL
EN ILE DE FRANCE
2017-2018**

Orientations régionales dans la lutte contre le travail illégal 2017-2018

La lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement est un sujet prioritaire pour l'Etat et une mission au cœur de ses responsabilités régaliennes. Les politiques conduites sur ce thème répondent à une forte attente des opérateurs économiques et des partenaires sociaux.

La présente note d'orientation régionale s'inscrit dans la cadre du Plan National de Lutte Contre Le Travail Illégal (PNLTI) 2016-2018, présenté le 30 mai 2016 par le Premier Ministre devant la Commission Nationale de Lutte Contre Le Travail Illégal.

Ce plan prévoit qu'une note d'orientation de chaque préfet de région définira les axes stratégiques de l'action des services de contrôle en croisant les secteurs à prioriser et les thématiques de contrôle. Elle constituera l'un des éléments du cadre de référence des plans d'actions de chacun des services de contrôle, des actions coordonnées des CODAF, des actions de prévention, de sensibilisation et de communication des services en charge de la lutte contre le travail illégal.

Elle fait suite au précédent PNLTI 2013-2015 décliné en Ile de France par un plan régional couvrant la même période et répond aux orientations de la stratégie régionale de l'Etat 2016- 2017.

Elle définira les priorités, les modes d'actions et les améliorations utiles sur les champs non couverts à partir du bilan tiré du premier plan régional.

La lutte contre le travail illégal¹ se complexifie avec le recours aux faux statuts, le détournement de la prestation de service internationale et des montages tels que la mise en place de sociétés écran destinées à complexifier les contrôles.

Pour répondre à ces défis, les pouvoirs publics ont renforcé l'arsenal juridique et les moyens des services.

Cette note d'orientation régionale 2017-2018 se compose de trois parties :

- Des moyens renforcés au service de la lutte contre le travail illégal,
- Le bilan du plan régional 2013-2015,
- Le plan d'action régional 2017-2018.

¹ Sont constitutives de travail illégal, dans les conditions prévues par le présent livre, les infractions suivantes :

1° Travail dissimulé ;

2° Marchandage ;

3° Prêt illicite de main-d'œuvre ;

4° Emploi d'étranger non autorisé à travailler ;

5° Cumuls irréguliers d'emplois ;

6° Fraude ou fausse déclaration prévue aux articles L. 5124-1 et L. 5429-1.

1/ Des moyens renforcés pour lutter contre le travail illégal

▪ Les réorganisations pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail illégal

La réforme de l'inspection du travail, entamée en 2014 et mise en œuvre courant 2015, s'est traduite, sur le plan de lutte contre le travail illégal, par la mise en place d'un groupe national de veille, d'appui et de contrôle et, dans chaque région, d'une Unité d'appui et de lutte contre le travail illégal dont les membres disposent d'une compétence régionale.

Outre les 47 Unités de contrôles qui ont compétence pour intervenir sur le champ du travail illégal, la DIRECCTE IDF dispose depuis le 1^{er} octobre 2014 d'une Unité régionale d'appui et de lutte contre le travail illégal (URACTI) dont l'effectif est de 22 agents à fin 2016.

La spécialisation des inspecteurs Urssaf dans la lutte contre le travail illégal s'est poursuivie ces dernières années. La création d'un département régional dédié à la lutte contre la fraude au dernier trimestre 2015 a consacré cette tendance. Ce département intègre, outre les équipes opérationnelles, les ressources chargées du recouvrement des créances LCTI. Cette nouvelle organisation permet de renforcer l'expertise de tous les acteurs dédiés à la lutte contre le travail illégal et de suivre tout le parcours du dossier au sein de l'Urssaf afin d'optimiser le processus de qualification de la fraude à toutes ses étapes.

▪ Le renforcement des sanctions administratives

Des nouveaux pouvoirs issus des lois n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettent la mise en œuvre de sanctions administratives par le DIRECCTE :

- Amende financière de 2000 euros au plus appliquée par salarié détaché employé irrégulièrement (absence de déclaration préalable de détachement, défaut de désignation d'un représentant en France, défaut de vigilance du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage),

- Et/ou suspension de la prestation, en cas de non-respect des règles du droit du travail relatives aux rémunérations minimales, aux durées du travail et repos, et aux situations d'hébergement contraires à la dignité humaine...

- Et spécifiquement pour le BTP, en cas de non déclaration du salarié à la caisse congés intempéries du Bâtiment (UCF CI BTP) et non possession de la carte professionnelle du BTP.

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 a aussi facilité le recours à la fermeture administrative temporaire d'établissement et l'exclusion des contrats administratifs pour travail illégal par le préfet et accru ses effets :

- Allègement des critères (répétition des faits, gravité) qui ne sont plus cumulatifs, mesure fondée sur un rapport administratif (et non plus seulement sur un procès-verbal), absence de levée automatique en cas de classement sans suite par le parquet.

- Instauration d'une sanction pénale en cas de non-respect de la décision de fermeture de 3 750 € d'amende et de deux mois d'emprisonnement.

- imputation de la durée de la fermeture administrative sur la durée de la fermeture prononcée par le juge pénal en tant que peine complémentaire.

- Possibilité pour l'autorité administrative de faire cesser l'activité sur l'un quelconque des chantiers dans lequel l'entreprise intervient.

▪ **Un droit élargi de communication et d'échange de renseignements entre les corps de contrôle**

- Droit pour l'ensemble des agents de contrôle compétents en matière de lutte contre le travail illégal (police, gendarmerie, administration fiscale et douanière et agents de recouvrement des cotisations sociales, inspection du travail) d'accéder à toutes les données issues des déclarations de détachement contenues dans le fichier informatique SIPSI² (art. L. 1263-1 CT³).

- Droit de communication et d'échange réciproque entre l'ensemble des agents de contrôle compétents en matière de lutte contre le travail illégal et les agents du CLEISS⁴ de tout renseignement ou document utile à l'accomplissement de leurs missions respectives (art. L. 8271-5-1 CT).

-Échange d'informations réciproques entre le CNAPS et les services de contrôle autorisé depuis la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2015.

² Système d'Information sur les Prestations de Service Internationales

³ Code du travail

⁴ Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

2/ Le bilan du plan régional de lutte contre le travail illégal 2013-2015

Le plan régional se structurait autour de quatre axes :

1. La prévention
2. La formation
3. La communication
4. Le contrôle

▪ Les actions de prévention

Les conventions et chartes partenariales

- Les conventions partenariales permettent aux organisations professionnelles et syndicales d'affirmer leur engagement à coopérer avec les pouvoirs publics afin de lutter plus efficacement contre le travail illégal, source de concurrence déloyale pour les entreprises respectueuses de la réglementation.

Elles associent dès l'origine les organismes sociaux et administrations intéressés.

Des conventions de lutte contre le travail illégal ont été signées le 22/06/2014 et un avenant le 23 juin 2016 dans le bâtiment travaux publics (BTP), le 18/12/2014 dans les Hôtels, cafés, restaurants (HCR) et le 21/09/2015 dans la sécurité privée. Des négociations ont été initiées dès 2015 dans le secteur du déménagement (signature le 28 juin 2016) et dans le secteur de l'agriculture.

Sur les années 2015/2016, quatre comités de pilotage ont été tenus pour le BTP, deux pour les HCR, cinq pour la sécurité privée et un pour le déménagement.

Les travaux de ces comités ont permis de formaliser des fiches de signalement (BTP/Sécurité privée) et des supports d'information à destination de publics spécifiques (lettre aux acheteurs publics dans la sécurité privée, plaquette d'information dans les HCR).

- La Charte RSE du Grand Paris

La charte d'engagement « Responsabilité Sociale des Entreprises » pour la réalisation des marchés du Nouveau Grand Paris a été signée le 5 octobre 2015 par la Société du Grand Paris (SGP), la RATP et SNCF Réseau Île-de-France.

Elle comporte un chapitre consacré aux mesures de lutte contre le travail illégal.

Les actions d'information- sensibilisation en amont

Des documents d'information- sensibilisation (dépliants de vulgarisation repris sur les sites internet de l'Urssaf et de l'Etat) sur la thématique du travail illégal ont été élaborés et largement diffusés en direction de cibles spécifiques (maîtres d'ouvrage publics ou privés, organisateurs de manifestations, de salons, établissement scolaires) ou de relais (Chambres consulaires, Missions locales..).

Une BD « KEK chose à DECLARER », à destination des jeunes, financée par l'Urssaf en 2013 et la DIRECCTE en 2014, a été tirée à 5000 exemplaires, diffusée dans les lieux étudiants et stagiaires et au travers d'un «Street marketing».

Une plaquette « quizz auto entrepreneur » a été conçue par la DIRECCTE et l'Urssaf en lien avec les chambres consulaires pour que le candidat à l'auto entrepreneuriat teste si ce statut est adapté à son activité.

Une plaquette sur les obligations de vigilance du donneur d'ordre en matière de PSI a été élaborée par la DIRECCTE en janvier 2016 et réactualisée en novembre 2016.

La DIRECCTE a participé à des réunions d'information sur sollicitation notamment de la CAPEB et de professionnel du droit et éventuellement avec d'autres partenaires (OCLTI, Urssaf..)

En déclinaison de la charte RSE précitée, un séminaire des maîtres d'ouvrage - SNCF, RATP et Société du Grand Paris - a été organisé le 21 janvier 2015.

Une présentation commune a été faite par l'Urssaf et la DIRECCTE sur la réglementation du travail illégal et les bonnes pratiques pour les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage.

Dès octobre 2015, la DIRECCTE et l'Urssaf IDF ont pris des contacts avec l'association des volontaires de l'EURO 2016, des rencontres ont eu lieu avec les villes hôtes de l'Euro 2016 (Paris et Saint Denis) ainsi qu'avec Euro SAS, auxquelles a été associée la Délégation territoriale du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

▪ **Les actions de formation**

Les formations croisées Urssaf/DIRECCTE se sont poursuivies annuellement lors de chaque promotion d'inspecteurs-élèves du travail et d'inspecteurs du recouvrement.

▪ **Les actions de communication**

Les contrôles significatifs ou d'envergure en matière de travail illégal ou des dossiers exemplaires en matière de sanctions administratives ou pénales ont pu être médiatisés.

Les partenaires du plan, par le biais de leur site internet, de communiqués de presse ou de rapport d'activités font connaître leurs missions et leurs actions. Ils donnent ainsi une publicité aux signatures de chartes et conventions et aux actions prioritaires de contrôles.

Des agents de contrôle ont participé à des reportages pour des chaînes de télévision, des interviews pour des sites ou magazines d'information et à l'organisation de visites ministérielles, sur des secteurs diversifiés (chantiers BTP, transports routiers, VTC, déménagement, croisières fluviales...)

▪ **Les actions de contrôle**

L'ensemble des corps de contrôle habilités pour la lutte contre le travail illégal ont dressé et clos 1582 procédures sur l'année civile 2015 dont 20% issues de contrôles conjoints. Elles ont concerné 8337 salariés⁵ et 2776 infractions.

Pour l'inspection du travail

En 2015, 2 773 contrôles ont été effectués sur le champ du travail illégal par l'inspection du travail. Près de la moitié ont ciblé plus particulièrement la PSI.

Pour cette même période, le travail illégal totalise 865 situations irrégulières visées, soit une progression de 19 % par rapport à 2014. Le secteur du BTP concentre 63 % de la verbalisation, suivi de très loin par les services (10 %) et le commerce (9 %).

⁵ Source TADEES 2016.

En 2015, les préfets ont prononcé 65 fermetures administratives temporaires pour travail illégal suite à des procédures des différents services.

A fin 2016, 98 sanctions administratives avaient été notifiées par le DIRECCTE pour manquements aux règles en matière de détachement de salariés soit 72 décisions pour absence de déclaration préalable de détachement et 23 pour défaut de désignation de représentant en France. Le montant cumulé des amendes s'est élevé à 862 000 € notifiés dont 132 000 € recouverts. 3 décisions de suspension de prestations ont été mises en œuvre à l'encontre d'entreprises étrangères pour non-respect du droit du travail.

Pour l'Urssaf IDF

En 2015, 2228 contrôles ont été effectués sur le champ du travail illégal par l'Urssaf IDF.

Le montant des redressements s'élève à 206,3 millions euros soit une progression de 8 % par rapport à 2014.

Les 30 plus gros redressements représentent, comme en 2014, 27% des redressements globaux de lutte contre le travail illégal. Ils représentaient 29% en 2013 et 37% en 2012.

Le montant mis en recouvrement suite à l'exploitation des PV des administrations partenaires s'élève à 2 498 923 €.

Le taux de redressement des personnes s'élève à 87% en 2015 ce qui traduit un ciblage efficace des opérations de contrôle.

Dans le cadre des CODAF, l'Urssaf Ile de France assure une présence effective des inspecteurs sur les opérations de contrôle pour lesquelles l'enjeu financier ou la cible nécessite leur intervention.

Un comité bimestriel Direccte/Urssaf en Ile-de-France a été mis en place depuis la fin 2015 et se consacre aux sujets de lutte contre le travail dissimulé. Il se veut très opérationnel et a pour but de suivre régulièrement les actions qui intéressent à la fois la Direccte et l'Urssaf, à l'image des conventions de prévention sectorielles, de la prévention à destination des prestataires de l'Euro 2016 ou encore des donneurs d'ordre du Grand Paris. Il est à noter que la MSA a été récemment associée à cette démarche qui se veut complémentaire des autres instances d'échanges existantes (notamment les Codaf)

Pour la DRIEA

La direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France (DRIEA) qui contrôle le secteur des transports (19 500 entreprises inscrites au registre des transports routiers en Île-de-France, soit 1/3 du niveau national) observe un développement important de l'exercice illégal de la profession et du recours au travail illégal, notamment de la part de sociétés étrangères. Outre des opérations ciblées (contrôle des entreprises non résidentes, contrôle de quais, de plates-formes multimodales ou campagne estivale des déménageurs), la majorité des situations délictueuses sont constatées lors des contrôles inscrits au plan régional de contrôle sur le domaine routier.

Le secteur du transport routier de marchandises est utilisateur de travailleurs étrangers en situation irrégulière. Les contrôleurs des transports terrestres de la DRIEA relèvent les principales infractions constitutives du travail illégal.

Tout d'abord, des contrôles sur route sont orientés dans la recherche d'infractions aux règles d'exercice de la profession de transporteur routier commises par des sociétés non résidentes en France. En 2015, sur les 1 675 véhicules non-résidents qui ont été contrôlés, environ un quart étaient en infraction donnant lieu à la perception de 350 000 euros de consignations et d'amendes forfaitaires.

Le plan régional de contrôle route intègre des semaines spécifiques d'observation du cabotage (possibilité pour une entreprise étrangère d'effectuer en France 3 opérations de transport dans les 7

jours suivants un transport international). En 2015, les contrôleurs de transports terrestres de la DRIEA ont relevé 782 infractions en matière de cabotage.

La loi du 10 juillet 2014 précitée, visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale) a instauré un délit visant à réprimer l'employeur pour organisation du travail des conducteurs sans veiller à ce que le temps de repos hebdomadaire normal soit pris en dehors du véhicule.

En 2015, 765 infractions ont été relevées pour repos hebdomadaire insuffisant dont 24 pour Repos Hebdomadaire Normal en cabine.

Par ailleurs, la DRIEA mène des contrôles au sein des entreprises de transports établies en France. Plusieurs enquêtes sont en cours portant sur le recours illégal au détachement de conducteurs étrangers, l'activité dissimulée et le défaut d'établissement.

Enfin la DRIEA a mené en 2015, 12 opérations de contrôle d'entreprises de déménagement participant ainsi à la lutte contre le travail illégal qui touche particulièrement ce secteur.

Ces opérations mobilisent à la fois les contrôleurs des transports terrestres de la DRIEA et leurs partenaires (DIRECCTE, Urssaf...).

3/ Le plan d'actions 2017-2018

Le plan régional s'inscrit dans les orientations du plan national qui cible les secteurs et les types de fraude à contrôler prioritairement.

Les actions conduites dans ce plan doivent aussi permettre de renforcer les liens existants au sein des CODAF.

Ce plan vise à apporter une dimension stratégique aux choix des interventions pour une meilleure efficacité dans la lutte contre le travail illégal et les fraudes.

La déclinaison des trois axes que sont la prévention, les contrôles et la communication s'opérera plus particulièrement en direction des secteurs professionnels voire géographiques des conventions partenariales, de l'actualité liée aux grands événements et des nouvelles formes d'emploi.

Les actions concertées, démontrant la capacité de travailler ensemble, seront privilégiées pour la recherche de fraudes complexes.

Ce plan fera l'objet d'un lancement public pour faire partager par les professionnels les orientations régionales qu'il contient.

Les actions de prévention

Les conventions partenariales

Il est prévu de continuer à réunir régulièrement les comités de pilotage des conventions déjà signées pour poursuivre les travaux inscrits, de finaliser la convention agriculture et d'engager des processus de négociations deux nouvelles conventions, une territoriale et une sectorielle.

Par ailleurs, la Mairie de Paris a manifesté son intérêt pour travailler en partenariat sur ce sujet. Une démarche sera engagée dans cette direction.

Les actions d'information/sensibilisation

Plusieurs pistes sont envisagées :

- Reconduire les réunions d'information avec les maîtres d'ouvrage du séminaire Grand Paris.
- Repérer et préparer les contrôles des grands événements (calendrier de programmation, identification des organisateurs, établissement de rétro planning, coordination et suites des contrôles). Une expérience a été acquise notamment à partir des événements sportifs (EURO 2016) et des enseignements tirés sur l'anticipation, le travail d'information interne et externe en amont et la conduite des contrôles.
- Avoir une stratégie pour les Jeux Olympiques en visant des « jeux vertueux socialement », objectif à intégrer dans le dossier de la commission et la perspective de la rédaction de la loi olympique prévue au dernier trimestre de l'année 2018,
- Répondre aux sollicitations notamment des organisations professionnelles ou syndicales ou de collectivités publiques intéressées.
- Poursuivre les actions de sensibilisation prévues par les conventions de LCTI ou décidées par les comités de suivi ; il est envisagé dans le secteur du BTP de sensibiliser les maîtres d'ouvrage dès la demande de permis de construire ou la déclaration de travaux et dans le secteur du déménagement, de

rappeler les risques en cas de recours au travail illégal par un dépliant que pourraient diffuser les agences immobilières et loueurs de véhicule...).

- Les actions de contrôle et les sanctions administratives

Les actions de contrôle peuvent être portées par le niveau régional et/ou départemental notamment au travers des CODAF. Les infractions de travail feront l'objet de procès-verbaux ou de rapports sur lesquels les préfets pourront s'appuyer pour prononcer des fermetures administratives.

Les cibles de contrôle seront les suivantes en portant une attention particulière au respect des droits des salariés victimes des fraudes.

- Les fraudes au détachement dans le cadre de la prestation de service internationale caractérisées par les manquements aux obligations de formalités déclaratives, au non-respect du « noyau dur » du code du Travail ou constitutive d'infraction de travail illégal. Les secteurs notamment visés seront le BTP (dont les chantiers du Grand Paris), les transports routiers, la messagerie et le déménagement. Une attention particulière sera portée sur le cas des entreprises étrangères de travail temporaire.

La politique de sanction administrative sera poursuivie notamment en direction des donneurs d'ordre.

- La coopération entre les services d'inspection du travail et le service du contrôle des transports terrestres de la DRIEA a été engagée en 2016 et sera poursuivie et approfondie en 2017. Des contrôles sur route seront programmés, mais également des contrôles en entreprises. Des contrôles ciblés dans le secteur du transport routier de marchandises seront réalisés. Ils viseront notamment les sociétés étrangères, les quais et plates-formes multimodales et les déménageurs. Des opérations coordonnées entre la DRIEA et la DIRECCTE seront menées pour la recherche des infractions relatives au travail illégal notamment le contrôle à bord des véhicules de l'attestation de détachement instaurée par le décret n°2016-418 du 7 avril 2016.

- Le détournement de statuts ou de régimes tels que les faux autoentrepreneurs (BTP, transports, activités de formation, audiovisuel...).

S'agissant des stagiaires (banques- assurances, audiovisuel, mode, activités de service et sièges sociaux), compte tenu de l'introduction de sanctions administratives sur l'abus de stagiaires et sur leur temps de présence, l'Uracti viendra en appui des unités de contrôle de l'inspection du travail en cas de suspicion de travail illégal.

- La sous-traitance frauduleuse qui peut prendre les formes de prêt illicite de main d'œuvre, de marchandage et de recours sciemment au travail dissimulé. Dans ces cas, il faudra rechercher la responsabilisation des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage (DO/MO).

Le renforcement des sanctions sur toute la chaîne de sous-traitance permettra la mise en cause des différentes entreprises donneuses d'ordre et sous-traitantes.

Les secteurs ciblés seront le BTP, les transports, la sécurité privée et le nettoyage.

- l'événementiel : foires-salons ou grands événements culturels et sportifs.

La liste des grands événements, dont le nombre est important en Ile de France, permettra de choisir des cibles de contrôle, en coordination entre la Direccte et l'Urssaf. Le CNAPS pourra être associé en tant que de besoin. Le lien devra également être fait avec les CODAF.

Après l'EURO en 2016, le mondial de Handball en 2017 et la Ryder Cup en 2018 feront notamment l'objet de préparation en amont et de contrôles conjoints sur le travail illégal et les conditions de travail (durée du travail, rémunération, statut des travailleurs, sécurité). Seront prises en compte les

entreprises intervenant directement dans le cadre de l'évènement - avant et pendant la compétition sportive - ou en périphérie de celui-ci. (Hôtellerie, restauration par exemple)

Plusieurs contrôles seront axés notamment sur la durée du travail, le respect des temps de repos et le travail illégal, à destination des entreprises affiliées à la MSA concernées par des activités saisonnières : coopératives agricoles, entreprises de travaux forestiers, maraîchers.

- les Plateformes numériques et diffusion d'annonces illicites sur internet :

Une méthodologie de contrôle spécifique associant l'Urssaf et la DIRECCTE est en cours de construction s'agissant des nouvelles formes d'organisation économiques introduites par les plateformes numériques. L'expérience de l'Uracti Ile de France sera mise à profit dans le cadre du Groupe national de veille, d'appui et de contrôle (GNVAC)...

- Le secteur agricole : une attention particulière sera portée au secteur hippique dans lequel de nombreuses infractions sont constatées en matière de travail illégal, que ce soit dans les centres équestres, les haras ou les hippodromes.

La mise en œuvre des conventions partenariales régionales se poursuivra notamment par les suites données aux signalements de fraudes par les organisations professionnelles.

Les conventions régionales signées dans le secteur du BTP, de la sécurité privée et du déménagement ont permis d'enclencher une dynamique de contrôle et des partenariats qui seront poursuivis.

Le renforcement des partenariats externes doit être poursuivi Urssaf, MSA, DRIEA, CNAPS et CIBTP et recherché avec les services fiscaux, les forces de l'ordre.

Des collaborations renforcées avec l'autorité judiciaire seront recherchées en vue d'identifier les pratiques professionnelles les plus adaptées à la diversité des situations rencontrées.

La mobilisation des services (Etat, organismes sociaux) pour mettre en œuvre les sanctions administratives se poursuivra.

S'agissant des sanctions de fermeture administrative, (article L.8272-2 du code du travail), leur mise en œuvre s'inscrira dans une politique concertée autour de cibles et d'échanges facilités (par exemple fiches navette).

- Actions de communication

Les services de lutte contre le travail illégal, dans le respect des secrets professionnels, sont appelés à communiquer régulièrement sur les actions conduites ou les sanctions prononcées.

Ces actions de communication qui prennent la forme de reportages, de communiqués de presse, de supports d'information sur les dispositions réglementaires, interventions lors de salons ou colloques seront poursuivies.